

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:****Biomix Pro ATM**

Produit de nettoyage

Unique Formula Identifier (UFI-Code):

RJY2-X0RF-2007-4EAP

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Étape du cycle de vie**

C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation

SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit

PC0 Autre

Catégorie du procédé

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Catégorie de l'article

AC0 Autre

Emploi de la substance / de la préparation

Produit de nettoyage - Produit pour une utilisation industrielle, commerciale et privée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:**GREUTOL AG
Libernstrasse 28
8112 Otelfingen
Suisse

Tel. +41 (0)43 411 7777

Fax +41 (0)43 411 7778

info@greutol.ch

greutol.ch

Service chargé des renseignements:

Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information sur les poisons: +41/(0)44 - 251 51 51

Numéro d'appel d'aide (seulement en Suisse): 145

Numéro d'appel d'aide européen: 112

Biomix Pro ATM

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS07

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
- P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1%, qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vPvB:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1%, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Biomix Pro ATM

(Suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique: Substances

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**Description:**

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Composants dangereux:

CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60	Dipropylèneglycolmonométhyléther, Mélange d'isomères Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	5 - 15%
CAS: 69011-36-5 NLP: 500-241-6 REACH: 01-2119976362-32	Isotridécanol éthoxylé (1 - 2,5 EO) ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Acute Tox. 4, H302	< 3%
CAS: 111-42-2 EINECS: 203-868-0 Numéro index: 603-071-00-1 REACH: 01-2119488930-28	2,2'-Iminodiéthanol ☠ Repr. 2, H361fd; STOT RE 2, H373; ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	< 1%
CAS: 139734-65-9 REACH: 01-2120050368-56	Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)-alkyltriméthylènediamines ☠ Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; ☠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ☠ Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 1 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 1 %	< 1%

D'autres composants (>20%):

CAS: 7732-18-5 EINECS: 231-791-2 REACH: 1	Eau	50 - < 100%
---	-----	-------------

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

¹ Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Premiers secours

Remarques générales:

Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

(Suite page 4)

CH/FR

Biomix Pro ATM

(Suite de la page 3)

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Laver les habits avant une nouvelle utilisation. Nettoyer les souliers avant une nouvelle utilisation. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un oculiste.

Après ingestion:

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et les effets sont décrits dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

Moyens d'extinction:

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est ni explosif ni inflammable et n'agit pas sur d'autres matériaux comme propagateur de feu. Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi qu'inhaler le produit. Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

(Suite page 5)

CH/FR

Biomix Pro ATM

(Suite de la page 4)

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver hors de portée des enfants. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Classe de stockage: 12

Classification selon l'ordonnance allemande sur la sécurité et la santé au travail (BetrSichV)

:
-

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

34590-94-8 Dipropylèneglycolmonométhyléther, Mélange d'isomères

IOELV (EU)	Valeur à long terme: 308 mg/m ³ , 50 ppm Peau
------------	---

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 300 mg/m ³ , 50 ppm Valeur à long terme: 300 mg/m ³ , 50 ppm
--------------	--

111-42-2 2,2'-Iminodiéthanol

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1 e mg/m ³ Valeur à long terme: 1 e mg/m ³ H S SSc;
--------------	--

DNEL

69011-36-5 Isotridécanol éthoxylé (1 - 2,5 EO)

Oral	Effet à long terme	25 mg/kg bw/d (Consomateur)
------	--------------------	-----------------------------

(Suite page 6)

Biomix Pro ATM

(Suite de la page 5)

Dermique	Systémique - Effet à long terme	1.250 mg/kg bw/d (Consomateur) 2.080 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	87 mg/m ³ (Consomateur) 294 mg/m ³ (Travailleur)
111-42-2 2,2'-Iminodiéthanol		
Oral	Effet à long terme	0,06 mg/kg bw/d (Consomateur)
Dermique	Systémique - Effet à long terme	0,07 mg/kg bw/d (Consomateur) 0,13 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	0,125 mg/m ³ (Consomateur) 0,75 mg/m ³ (Travailleur)
	Locale - Effet à long terme	0,125 mg/m ³ (Consomateur) 0,5 mg/m ³ (Travailleur)
139734-65-9 Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)-alkyltriméthylènediamines		
Oral	Effet à long terme	0,029 mg/kg bw/d (Consomateur)
Dermique	Systémique - Effet à long terme	0,286 mg/kg bw/d (Consomateur) 4 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	0,05 mg/m ³ (Consomateur) 0,28 mg/m ³ (Travailleur)

PNEC**69011-36-5 Isotridécanol éthoxylé (1 - 2,5 EO)**

Eau douce	0,074 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,007 mg/l (non spécifié)
Sol	0,1 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,604 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,06 mg/kg (non spécifié)
111-42-2 2,2'-Iminodiéthanol	
Eau douce	0,021 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,002 mg/l (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,092 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,009 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	100 mg/l (non spécifié)
139734-65-9 Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)-alkyltriméthylènediamines	
Eau douce	0,000237 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,000023 mg/l (non spécifié)
Sol	6,4 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	2,67 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,534 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	0,22 mg/l (non spécifié)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

Néant

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(Suite page 7)

Biomix Pro ATM

(Suite de la page 6)

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques

Sans autre indication, voir point 7.

8.2.2. Equipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer tout-de-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Protection respiratoire:



Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard (type FFP2 selon EN 149)

Protection des mains:



Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée. Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Polychloroprène (épaisseur du matériau $\geq 0,5$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Caoutchouc nitrile (épaisseur du matériau $\geq 0,35$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
caoutchouc butyle (épaisseur du matériau $\geq 0,5$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Caoutchouc fluoré (épaisseur du matériau $\geq 0,4$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Néoprène (épaisseur du matériau $\geq 0,5$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants non étanches aux liquides en tissu, cuir ou matériaux similaires.

Protection des yeux:



En cas de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

(Suite page 8)

Biomix Pro ATM

(Suite de la page 7)

Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

Mesures de gestion des risques:

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique	Liquide
Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Vert
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non pertinent pour la sécurité
valeur du pH à 20 °C:	9,5
Changement d'état	
Point de fusion:	Non déterminé
Point d'ébullition:	100 °C
Inflammabilité (solide, gazeux):	
Point d'éclair	Non applicable
Température d'inflammation:	> 250 °C (DIN 51794)
Propriétés comburantes:	Néant
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,02 g/cm ³
La taille des particules:	
Solubilité dans / miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Teneur en substances solides:	10 - < 20 %
Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	5,7 - 15,7 %
VOC sans eau (CE):	991,21 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	58,14 - 160,14 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	5,7 - 15,7 %
VOCV (CH)	5 - 15 %

(Suite page 9)

CH/FR

Biomix Pro ATM

(Suite de la page 8)

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Matières explosives / mélanges et articles contenant des explosifs	Néant
Gaz inflammables	Néant
Aérosols	Néant
Gaz comburants	Néant
Gaz sous pression	Néant
Liquides inflammables	Néant
Matières solides inflammables	Néant
Substances et mélanges autoréactifs	Néant
Liquides pyrophoriques	Néant
Matières solides pyrophoriques	Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant
Liquides comburants	Néant
Matières solides comburantes	Néant
Peroxydes organiques	Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant
Explosibles désensibilisés	Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue (voir 10.5).
Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Indications complémentaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Biomix Pro ATM

(Suite de la page 9)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**34590-94-8 Dipropylèneglycolmonométhyléther, Mélange d'isomères**

Oral	LC ₅₀	5.135 mg/kg (Les rats)
Dermique	LC ₅₀	9.500 mg/kg (Les rats)

69011-36-5 Isotridécanol éthoxylé (1 - 2,5 EO)

Oral	LD ₅₀	> 2.000 mg/kg (Les rats) (OECD 423)
Dermique	LD ₅₀	5.960 mg/kg (Les lapins)

111-42-2 2,2'-Iminodiéthanol

Oral	LD ₅₀	1.600 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
Dermique	LD ₅₀	12.200 mg/kg (Les lapins)
Inhalatoire	LC ₀ (4h)	0,2 mg/l (Les rats) (OECD 403)

139734-65-9 Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)-alkyltriméthylènediamines

Oral	LD ₅₀	500 mg/kg (Les rats) (OECD 423)
Dermique	LD ₅₀	> 2.000 mg/kg (Les rats) (OECD 402)

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**69011-36-5 Isotridécanol éthoxylé (1 - 2,5 EO)**

Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(Les lapins) irritating
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(Les lapins) not irritating
Sensibilisation	OECD 406	(Cochon d'inde) not sensitizing

111-42-2 2,2'-Iminodiéthanol

Oral	OECD 414	(Les rats) No effects
	OECD 471	(Salmonella typhimurium) Negative
	OECD 408 (Repeated dose oral toxicity 90d)	14 mg/kg bw/day /LOAEL (Les rats)
Dermique	OECD 411 (Subchronic dermal toxicity 90d)	32 mg/kg bw/d /LOAEL (Les rats)
	OECD 413 (Subchronic inhalation toxicity 90d)	0,015 mg/l /NOAEC (Les rats)
Inhalatoire	OECD 413 (Subchronic inhalation toxicity 90d)	0,015 mg/l /NOAEC (Les rats)
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(Les lapins) Irritant
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(Les lapins) Corrosive

(Suite page 11)

CH/FR

Biomix Pro ATM

(Suite de la page 10)

Sensibilisation	OECD 406	(Cochon d'inde) Not sensitizing
	OECD 474	(Souris) Negative
139734-65-9 Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)-alkyltriméthylènediamines		
Oral	OECD 471	(Salmonella typhimurium) Negative
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(Les lapins) Corrosive cat. 1C
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(Les lapins) Corrosive cat. 1
Sensibilisation	OECD 406	(Cochon d'inde) Not sensitizing
	OECD 453	(Souris) Negative
	OECD 416 (Two-Generation Reproduction)	(Les rats) Negative

Effet primaire d'irritation:**De la peau:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Des yeux:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales

Pas d'autres informations importantes disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

Biomix Pro ATM

(Suite de la page 11)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aquatique:**34590-94-8 Dipropylèneglycolmonométhyléther, Mélange d'isomères**

LC ₅₀ (96h)	969 mg/l (Algues) > 10.000 mg/l (Poisson)
LC ₅₀ (48h)	1,919 mg/l (Puce d'eau - daphnia)

69011-36-5 Isotridécanol éthoxylé (1 - 2,5 EO)

LC ₅₀ (96h)	2,5 mg/l (Poisson - danio rerio)
ErC ₅₀ (72h)	0,979 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus) 2,5 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus)
EC ₅₀ (48h)	1,5 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
EC ₂₀ (30d)	1,097 mg/l (Poisson - pimephales promelas)
EC ₂₀ (21d)	0,74 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)

111-42-2 2,2'-Iminodiéthanol

LC ₅₀ (96h Eau de mer)	86,96 mg/l (Algues) 378 mg/l (Les invertébrés - aquatic invertebrates)
LC ₅₀ (96h Eau douce)	9,5 mg/l (Algues) 30,1 mg/l (Les invertébrés - aquatic invertebrates)
LC ₅₀	> 100 mg/l (Poisson - oncorhynchus mykiss)
EC ₁₀	1,05 mg/l (Les invertébrés - aquatic invertebrates)

139734-65-9 Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)-alkyltriméthylènediamines

LC ₅₀ (96h)	0,2074 mg/l (Poisson - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC ₅₀	1.000 mg/kg (Le sol) (OECD 217) soil microorganisms
EC ₅₀ (48h)	0,0333 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)
EC ₅₀ (72h)	0,0237 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC ₅₀ (3h)	22 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)
LOEC (21d)	0,0023 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 211)
NOEC (28d)	26,7 mg/l (Chironomus riparius) (OECD 218) 0,0523 mg/l (Poisson - oncorhynchus mykiss) (OECD 215)

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Degré d'élimination:

Biodégradabilité (28d)	> 99 % (non spécifié) (OECD 301A)
------------------------	-----------------------------------

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 13)

CH/FR

Biomix Pro ATM

(Suite de la page 12)

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vPvB:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Littérature

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Comportement dans les stations d'épuration:

111-42-2 2,2'-Iminodiéthanol

EC₁₀ (30min) > 1.000 mg/l (Boue d'épuration activée)

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

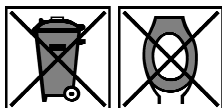
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Risque de pollution de l'environnement. Respectez la réglementation en vigueur en matière d'élimination des déchets. Conservez les produits inutilisés et les emballages souillés dans un endroit fermé. Prévoyez des conteneurs pour la collecte des déchets. Confier l'élimination à une entreprise spécialisée autorisée à effectuer ce type de travaux. Empêcher tout rejet du produit dans l'environnement. Ne pas évacuer le produit dans les égouts. Ne pas éliminer avec les déchets ménagers. Les emballages vides peuvent être valorisés énergétiquement dans une usine d'incinération ou collectés dans une décharge après classification appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Catalogue européen des déchets

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

(Suite page 14)

Biomix Pro ATM

(Suite de la page 13)

HP14 | Écotoxique

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

20 01 29: Détergents contenant des substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

Emballages non nettoyés**Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

ADR, IMDG, IATA

Néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, IMDG, IATA

Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe

Néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

Néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

"Règlement type" de l'ONU:

Néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive (UE) 2012/18**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :**

Aucun des composants n'est compris.

(Suite page 15)

CH/FR

Biomix Pro ATM

(Suite de la page 14)

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII :

Conditions de limitation: 3

Informations complémentaires concernant l'entrée 78

Le produit ne contient pas de microplastiques polymères synthétiques >0,01% conformément à la directive CE 2055/2023.

Règlement (CE) N° 649/2012**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS****(Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, p. 3)**

Aucun des ingrédients n'est présent

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**Règlement (CE) 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:**Classe de pollution des eaux:**

Classe A (Classification propre): Très polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

·Règlement (CE) No. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

·Règlement (UE) No. 878/2020 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) No. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

·Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) No. 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets

·Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses - Ordonnance sur les produits chimiques OChim (813.11)

·Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux - Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (814.81)

·Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)

·Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)

·Ordonnance sur la protection de l'air OPair (814.318.142.1)

·Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM (814.012)

(Suite page 16)

Biomix Pro ATM

(Suite de la page 15)

- Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)
- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles - Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA (832.30)
- Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA (VME/VLE, VBT valeurs admissibles pour agents physiques)
- Règlement (UE) No. 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides
VOC (CE) 5,7 - 15,7 %
VOCV (CH) 5 - 15 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les raisons du changement:

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Phrases importantes:

- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils pour les instructions:

Des formations complémentaires qui vont plus loin que les instructions données par rapport à des activités avec des substances dangereuses ne sont pas nécessaires.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
--	--

Service établissant la fiche technique:

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:

Dr. Klaus Ritter

Abréviations et acronymes:

MAK : concentration maximale sur le lieu de travail (concentration maximale d'un produit chimique sur le lieu de travail, Autriche/Allemagne)
PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties
vPvB: very persistent, bioaccumulative properties
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation

(Suite page 17)

Biomix Pro ATM

(Suite de la page 16)

IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Plus d'informations:

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.